



COMMUNE DE VAULX-VRAUCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
PAS DE CALAIS
Arrondissement
ARRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 25 juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de VAULX-VRAUCOURT s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Freddy, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/07/2024.

Présents : M. FOURNIER Freddy, Maire, Mmes : BONIFACE Martine, DREMAUX Ingrid, LAURENT Marie-Pierre, TARGET Gwenaëlle, MARTIN Maryse MM : BRIDELLE Jean-René, SKALSKI Hervé, COPPIN Philippe, POUILLAUDE Romain.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FLEURY Sophie à M. FOURNIER, M. CAPRON Raymond à Mme. DREMAUX Ingrid.

Excusé(s) : M. GUERLET Thibaut, Mme POULY Géraldine.

Absent(s) : M. GORALIK Mickaël,

A été nommé(e) secrétaire : M. COPPIN Philippe.

2024-25-07 n°4 – PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS - AVIS

La Communauté de Communes du Sud-Artois a décidé d'exercer la compétence mobilité sur son territoire en complément de la compétence exercée par la Région. Cette dernière est effective depuis le 1er juillet 2021.

Avec cette prise de compétence, la Communauté de Communes du Sud-Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en réfléchissant à un plan d'actions contenu dans le Plan de Mobilité Simplifié dont l'arrêt projet vient d'être adopté en conseil communautaire le 9 juillet 2024. Le Plan de Mobilité Simplifié présente l'avantage de la souplesse et de la concertation.

Ainsi, le programme d'actions du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés en 14 actions opérationnelles :

- Axe 1 : Développer les mobilités solidaires

Action 1 : Soutenir l'offre de transport solidaire

- Le taxi solidaire porté par le FJEP ;
- La gratuité et le reste à charge sont subventionnés par le Département du Pas-de-Calais pour les BRSA/jeunes et par la CC du Sud-Artois pour les personnes âgées ;
- L'idée est d'élargir le spectre des bénéficiaires de cette action pour que cela réponde à des besoins plus larges sur le territoire : ouvrir à l'ensemble des personnes âgées, des personnes précaires, des jeunes non-motorisés...

Action 2 : Proposer des deux-roues en location longue et courte durée

- La location longue durée a pour but de permettre aux habitants d'utiliser un scooter, un vélo ou un Vélo à Assistance Électrique sur le territoire un temps donné.
- La location courte durée peut aussi être mise en place pour des usages ponctuels ou touristiques.
- Pour la collectivité, le système de location longue et courte durée est très adaptable et les investissements peuvent être réalisés en fonction de la demande.

Action 3 : Soutenir l'offre de garage solidaire

- L'automobile est un levier incontournable de l'autonomie : en effet, ce mode est le principal moyen d'accès aux activités du quotidien (travail, courses, loisirs...) d'autant plus dans les territoires ruraux où les alternatives à la voiture individuelle sont limitées. Néanmoins, l'automobile est un mode difficilement accessible aux ménages précaires du fait de son coût d'acquisition et d'usage très élevé.
- Un garage solidaire est une structure qui permet d'avoir une intervention à moindre coût de la part d'un mécanicien, ou d'intervenir soi-même sur son véhicule dans certains cas. On estime que l'économie réalisée en passant par un garage solidaire s'élève environ à 40% par rapport à un garage classique.
- L'objectif est de proposer une offre de garage solidaire sur le territoire, qui peut s'inscrire dans la formation et l'aide à la mobilité du lycée Philippe Auguste pour faire connaître et proposer une offre qui réponde à la demande.

- Axe 2 : Favoriser la voiture partagée et électrique

Action 4 : Installer des IRVE sur le territoire.

- Alors que le Parlement européen a décidé de la fin de la vente de véhicules thermiques à compter de 2035, il est important de mailler le territoire par des bornes (IRVE) pour permettre la recharge des véhicules.
- La CCSA, compétente en matière de déploiement d'IRVE, dispose d'un Schéma IRVE prévoyant la mise en place de 18 IRVE (actuellement 2 IRVE installées).
- Il est envisageable de travailler avec la Région Hauts de France qui propose un groupement de commande installation / maintenance « Pass Pass Electric ».

Action 5 : Créer des aires de covoiturage relais

- Il est possible de moderniser les aires existantes et/ou d'en créer de nouvelles afin de multiplier les incitations au covoiturage.
- Développer de nouvelles aires en maillant finement le territoire à travers un réseau de mini-aires de 3 à 6 places viabilisées, placées en sorties de villages ou à des croisements stratégiques.
- L'action consiste dans un premier temps en un recensement des besoins remontés par les communes. La faisabilité technique et financière sera ensuite

étudiée au cas par cas, selon la configuration des lieux, les caractéristiques de la voirie, etc. L'action peut aussi s'inscrire dans le Schéma départemental des aires de covoiturage.

Action 6 : Mettre en place des véhicules en autopartage

- Une politique d'autopartage permet d'offrir les avantages de la voiture, tout en limitant ses effets néfastes : économies significatives pour les utilisateurs (en achat d'un véhicule, assurance, entretien, stationnement...) et possibilité de se passer de tout ou partie de son parc automobile privé. Le dispositif peut être cantonné à une échelle réduite ou s'inscrire dans un projet de maillage territorial.
- Cette action pourrait être mise en œuvre dans le cadre du réaménagement de la gare d'Achiet, avec un véhicule de prêt en gare pour favoriser l'intermodalité.

- Axe 3 : Renforcer le transport public

Action 7 : Mettre en place un transport à la demande (TAD)

- L'objectif d'un TAD est d'assurer un accès ponctuel aux commerces et services de proximité. Ce service a pour premier but de faciliter la mobilité des personnes âgées et des PMR du territoire, mais il peut aussi offrir un service à des ménages précaires, des ménages n'ayant aucun ou qu'un seul véhicule...
- Un marché mutualisé de TAD est porté par Hauts-de-France Mobilités, en partenariat avec plusieurs communautés de communes, pour un service commun avec une centrale de réservation commune.
- Le fonctionnement du TAD a été arbitré selon les modalités suivantes : Ouvert à tous sauf scolaires et moins de 16 ans non accompagnés, Service arrêt à arrêt (et porte-à-porte pour les 75 ans et plus et pour les PMR), Tarification de 3€ la course et 1€ pour le tarif social, Service limité à 2 trajets par semaine (4 courses).
- La mise en œuvre effective du service est prévue pour 2025.

Action 8 : Moderniser des abords de la halte d'Achiet-le-Grand

- Une étude de définition a été menée en 2020 pour arrêter le contour des usages que l'intercommunalité souhaiterait donner à la halte d'Achiet-le-Grand et pour définir ses différentes fonctions économiques et de transports. L'objectif est de convertir le bâtiment voyageur en un espace numérique, espace de coworking, espace de vente éphémère. Les travaux porteront aussi sur l'aménagement extérieur avec pour but de moderniser les abords de la gare pour favoriser l'intermodalité (covoiturage, mobilité douce...).
- Au-delà du programme architectural, une réflexion plus large a été menée sur les abords, en prenant en compte le réaménagement du parvis de la gare pour les piétons et le stationnement des autocars, l'aménagement d'un parking de 72 places, l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et d'un parc à vélos/VAE... pour rattacher la gare au centre-bourg.

Action 9 : Étude de faisabilité de reprise / de création d'une ligne régulière

- Afin d'irriguer plus finement le territoire du Sud-Artois, il est possible de créer une offre de transport de proximité renforcée soit en créant une ligne de transport régulier sur le territoire, soit en récupérant les lignes régionales

intégralement comprises sur le ressort territorial de la CC pour renforcer l'offre (ligne Bapaume / Achiet par exemple).

- Cette action est une action à plus long terme, car elle nécessite une étude précise pour venir renforcer l'offre existante : nouveaux itinéraires en heure de pointe ou en heure creuse, dessertes fines en cabotage ou dessertes express, desserte des centres bourgs et des pôles générateurs d'emploi...
- Une telle action permettrait aussi de lever le versement mobilité perçu auprès des entreprises et acteurs économiques comptant plus de 11 salariés

- Axe 4 : Favoriser les mobilités douces

Action 10 : Sécuriser les itinéraires piétons en centre-bourg

- Plusieurs angles peuvent être pris en compte pour travailler les itinéraires piétons en centre-bourg. L'angle de la mobilité scolaire peut être une première approche.
- Les Plans de mobilités scolaires permettent de réaliser un diagnostic local ciblé sur chaque établissement scolaire pour ensuite proposer des actions favorables au développement de la marche, du vélo voire des transports en commun ou du covoiturage.
- Par ailleurs, de manière plus générale, l'attention portée à l'entretien des trottoirs (largeur des trottoirs, nid de poules et élagage, interdiction du stationnement) permet de favoriser la mobilité piétonne en centre-ville.

Action 11 : Mettre en œuvre le Schéma Vélo

- En parallèle du Plan de Mobilité Simplifié du Sud-Artois, un Schéma directeur Vélo est en cours d'élaboration. Celui-ci diagnostique les enjeux cyclables du territoire et identifie un certain nombre d'axes à aménager, de voiries secondaires à réserver et d'équipements à installer.
- La mise en œuvre du Schéma vélo est un travail sur le long terme : il nécessite des études de maîtrise d'œuvre, le suivi des chantiers etc.

- Axe transversal : Communiquer et accompagner

Action 12 : Informer et communiquer autour du covoiturage

- Le covoiturage fonctionne selon un cercle vertueux : plus le covoiturage est pratiqué, plus l'offre de covoiturage est importante et plus il répond à la demande. Il est donc essentiel de communiquer sur ce mode de transport pour lever les freins à cette pratique et pour favoriser son déploiement.
- Le service communication de la CCSA pourra être mobilisé pour réaliser des documents de communication à diffuser, présentant les enjeux et les possibilités de la pratique du covoiturage sur le territoire.

Action 13 : Développer la communication sur la mobilité

- Action transverse du Plan de Mobilité Simplifié, la communication joue un rôle primordial dans une politique de mobilité : il est en effet essentiel de faire connaître les offres de mobilité, première étape dans le changement des pratiques de mobilité.
- Cette action devra être mise en place, sur la durée, par le service communication de la CCSA, en lien avec les différents porteurs de projet et partenaires.
- Le comité des partenaires et l'ensemble des communes doivent être un relais de cette communication, pour diffuser l'information au maximum.

Action 14 : Aider les entreprises dans la réalisation de leur PME

- Le Plan de Mobilité des entreprises et administrations (anciennement PDE/PDA) vise à trouver des solutions sur mesure et suivies pour limiter l'usage de la voiture individuelle des salariés, des partenaires et des visiteurs.
- Il consiste en un diagnostic individualisé des pratiques de déplacement à l'échelle de la zone d'étude, et en la recherche de solutions concrètes et individualisées, pouvant toucher tout ou partie de la chaîne de déplacement.
- Le Plan de mobilité doit ensuite faire l'objet d'un suivi régulier et être constamment réadapté au gré des mouvements de personnel et des évolutions individuelles des concernés. Cette action permet la mise en œuvre d'un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité (préconisé dans la LOM).

Monsieur Le Maire indique que la procédure de consultation des personnes publiques associées est engagée et le Conseil Municipal doit apporter un avis sur ce Projet de PDMS.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie confirme :

A VAULX-VRAUCOURT, le 25/07/2024

Le Maire
Freddy FOURNIER



